

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 03-268-1919 la Colonie l'arrêté interministériel du 10 octobre 1918 sur la durée de validité des mandats-poste coloniaux.

n° 03-268-1919 la

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 février 1919

Numéro JO  
n° 268 du 28/02/1919

Date du numéro  
28 février 1919

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le câblogramme ministériel du 4 novembre 1918, n° 341, prescrivant la promulgation dans la Colonie de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1918 portant à 7 mois la durée de la validité des mandats-poste coloniaux

**Vu** le texte du dit arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 24 octobre 1918

Sur la proposition du Chef du service des postes et des télégraphes ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté interministériel du 10 octobre 1918 portant à 7 mois la durée de la validité des mandats-poste coloniaux.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

**A. LAURET.**